

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE LIMOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR-PM-11-206-2022-0501

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous-Domaine : Police-Municipale

Nous, Maire de la Commune de LIMOUX.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu mon, arrêté en date du 5 Novembre 2020, portant délégation de signature.

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route notamment en son article R 441-1 et suivants

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont complété notamment les arrêtés des 5 Août et 30 Octobre 1968.

ARRETONS

Article Premier : L'Arrêté Municipal en date du 26 Avril 1965 relatif à la réglementation de la Circulation et les Arrêtes additifs sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

En l'Article 2 - Interdiction aux véhicules terrestres à moteur : La Circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite, Chemin des Pontils dans la partie comprise entre l'Avenue du Lauragais et la rue Lou Cigal à LIMOUX sauf riverains, véhicules de collectes des ordures ménagères et véhicules de secours.

Article 3 : Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant Commandant la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LIMOUX et SAINT HILAIRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, LIMOUX, le 29 Septembre 2022
Pour le MAIRE et par délégation



L'Adjoint au Maire.

Pierre ACQUAROL